

**Délibération n° 2021 05 17 n° 02 :**  
**INTERCOMMUNALITE - Transfert de la**  
**compétence mobilités à la Communauté de**  
**Communes des Vallons Lyonnais « CCVL ».**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/05/2021
En exercice :	33	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 11/05/2021
Pouvoirs :	7	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 20/05/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Philippe LARGE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à Mme Carine BERNY		
<b>Absents ou excusés :</b>		
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal ROCHE Mme Fatima FERNI		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

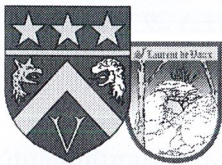
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en date du 25 mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Vu la motion du conseil municipal du 17 mai 2021 ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment et à titre obligatoire, la communauté de communes des Vallons Lyonnais, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande,



**Délibération n° 2021 05 17 n° 02 :**  
**INTERCOMMUNALITE - Transfert de la**  
**compétence mobilités à la Communauté de**  
**Communes des Vallons Lyonnais « CCVL ».**

des services de transport scolaire définis à l'article L.3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de création les services de transports préalablement organisés par les communes.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*  
*Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposé par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
21/05/2021  
et de la publication en mairie le  
21/05/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

